



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET
ET DES FINANCES DU CONSEIL EXECUTIF
Seizième réunion

EBABFC16/3
12 janvier 2002

Rapport de la seizième réunion du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
(document EBABFC16/1)

1. Le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances a tenu sa seizième réunion à Genève les 10 et 11 janvier 2002 sous la présidence du Dr K. Karam (Liban). La liste des participants figure à l'annexe.

Point 2 de l'ordre du jour. Questions relatives au programme et au budget

Recettes diverses (document EB109/23)

Recettes diverses en 2002-2003

2. Le Comité a noté que cinq Etats Membres avaient jusqu'à présent répondu à l'appel lancé par le Directeur général aux Etats Membres susceptibles, dans le cadre des mesures d'allègement au titre de la résolution WHA54.17, de bénéficier des recettes diverses pour compléter les montants payables au titre des contributions pour 2002 et 2003. Cela signifie que le montant total des recettes diverses requises pour financer le budget ordinaire a diminué, passant à US \$46,9 millions alors que le chiffre initial approuvé par la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé était de US \$52,2 millions. Le déficit estimatif de recettes diverses pour l'exercice 2002-2003 est de ce fait passé à US \$13 millions, alors qu'il était estimé initialement à US \$17 millions. Le Comité a d'autre part noté qu'aucune estimation n'avait été incluse dans les recettes diverses pour 2002-2003 pour les arriérés de contributions qui pourraient être réglés par les Etats Membres. Le règlement de ces arriérés servira tout d'abord à rembourser tous les emprunts internes et à réapprovisionner complètement le fonds de roulement, les sommes restantes étant inscrites, le cas échéant, aux recettes diverses. A cet égard, le Comité a été informé que le montant total des emprunts internes effectués pour financer l'exécution du budget ordinaire de l'exercice 2000-2001 était évalué à US \$37 millions au 31 décembre 2001 – l'un des niveaux les plus faibles depuis bien des années.

3. S'agissant du déficit qui est maintenant évalué à US \$13 millions, le Comité a été informé qu'en plus des cinq Etats Membres qui ont déjà offert de renoncer à un allègement, plusieurs autres continuaient d'examiner la question. L'Organisation aura une bien meilleure idée du déficit de recettes diverses au moment de la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2002. De nouvelles informations seront présentées, le cas échéant, à la cent onzième session du Conseil exécutif en janvier 2003. Le Comité a d'autre part été informé que l'article 5.4 du Règlement financier indique comment procéder en cas de déficit de recettes diverses.

Plan d'incitation financière

4. Le Comité a noté que des propositions étaient formulées dans les paragraphes 8 à 10 du document EB109/23 en ce qui concerne la transition vers le nouveau plan d'incitation financière, au titre duquel les comptes des Etats Membres seront crédités des intérêts perçus en vertu de l'ancien plan pour l'exercice 2002-2003. Les dispositions proposées ne modifient pas les montants qui seront portés au crédit des Etats Membres. Le Comité a également noté que la résolution WHA41.12 serait appliquée à tous autres égards.

Recommandation au Conseil exécutif 1) **Adopter le projet de résolution contenu dans le document EB109/23.**

Point 3 de l'ordre du jour. Questions financières

Contributions

Etat du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution (document EB109/20)

5. Le Comité a déploré le retard avec lequel le document avait été communiqué et a instamment demandé qu'à l'avenir les documents lui soient soumis en temps voulu.

6. Le Comité a noté que l'amélioration du taux de recouvrement des contributions observée en 2000 s'était maintenue en 2001, bien qu'il n'ait pas été fait d'autres progrès en matière de réduction des arriérés depuis que les arriérés de contributions dus pour plus de deux années avaient augmenté de US \$7 millions entre le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2001. Il a encouragé tous les Etats Membres non seulement à régler leurs arriérés, mais aussi à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations. Il a noté que des efforts accrus avaient été faits auprès des Etats Membres redevables d'arriérés importants.

7. Le Comité a noté que, depuis le 30 novembre 2001, US \$16 millions avaient été reçus des Etats-Unis d'Amérique, de la Gambie, de l'Italie, des Philippines, de la Pologne et de Porto Rico au titre des contributions pour 2001. En décembre 2001, US \$33 millions ont été reçus à titre de règlement anticipé de la contribution pour 2002 des pays suivants : Canada, Cuba, Gambie, Haïti, Lettonie, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe et Slovaquie. En janvier 2002, la Colombie et l'Uruguay ont également fait des versements au titre de leurs arriérés, et l'Indonésie a fait un versement au titre de sa contribution pour 2001.

8. Le Comité a exprimé ses remerciements à tous les Etats Membres qui avaient effectué ces paiements. Il a également demandé qu'il soit rendu compte de ces versements dans une mise à jour du rapport sur le recouvrement des contributions.

9. Le Comité a pris note de la situation des Membres redevables d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution et relevé qu'un Membre, l'Uruguay, n'est plus concerné par l'article 7 car un versement a été reçu de ce pays début janvier 2002. Le Comité a également noté que le Tableau 4 de l'annexe 2, où sont énumérés les Etats Membres ayant versé leur contribution à l'avance pour 2002, comportait une erreur pour quatre Etats Membres et a été informé que le Secrétariat publierait un rectificatif. Il a, d'autre part, noté que la République dominicaine et la Somalie avaient demandé que des arrangements spéciaux leur soient appliqués (annexe 4).

10. Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note de ces faits nouveaux. Le Président a déclaré qu'une résolution serait préparée à la dix-septième réunion du Comité en mai 2002 pour soumission à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé au sujet des Membres redevables d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution. Des résolutions seront également préparées concernant tous les Etats Membres qui auront demandé à bénéficier d'arrangements spéciaux avant le 31 mars 2002 – date butoir pour la soumission de ces demandes en vertu de la procédure prévue par la résolution WHA54.6 (y compris la République dominicaine qui a déjà soumis une telle demande) et concernant la proposition reçue visant à renoncer aux arriérés de la Somalie.

Contributions pour 2003 (documents EB109/21 et EB109/INF.DOC./2)

11. En ce qui concerne la méthode utilisée par l'Organisation des Nations Unies pour établir son barème des quotes-parts, le Comité a été informé que des exemplaires du rapport soumis par le Comité des contributions à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2000 (document A/55/11), qui renseigne sur cette question, étaient à la disposition des membres dans les différentes langues. Ces informations seront sans doute utiles pour l'examen du barème des contributions pour 2004-2005 par les Etats Membres.

Fonds renouvelables et autres fonds à long terme (document EB109/22)

Fonds immobilier

12. Le Comité a noté que, pour donner suite à l'engagement pris à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé de présenter un rapport au Conseil exécutif à sa cent neuvième session en janvier 2002, des plans initiaux pour les cinq prochaines années avaient été préparés et seraient encore mis au point et consolidés dans le cadre d'un plan directeur. Le Comité a souligné que les plans futurs seraient établis de manière plus complète pour permettre de mieux cerner les priorités. Il a relevé que les propositions budgétaires du Directeur général concernant les exercices ultérieurs comprendront des propositions concernant le financement du fonds immobilier sur la base de ces plans à long terme.

13. Le Comité a également noté que le coût estimé des plans pour l'exercice 2002-2003 serait couvert par des crédits déjà approuvés par l'Assemblée de la Santé.

14. Si le plan pour l'entretien et la réparation du Bureau régional de l'Afrique n'a pas encore été entièrement élaboré, le Comité a reconnu qu'il était important de satisfaire les besoins immédiats concernant le retour à Brazzaville, et a noté que des plans appropriés à plus long terme seraient intégrés dans les rapports ultérieurs.

15. Le Comité, constatant la saturation des locaux à Genève, a exprimé sa reconnaissance pour leur soutien aux autorités suisses, avec lesquelles des négociations se poursuivent en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'OMS et l'ONUSIDA. Le Comité a également noté que le projet était bien avancé. Il a relevé, en outre, que l'OMS partagerait les frais de ce projet et que les projets de construction au Bureau régional du Pacifique occidental seraient financés par le fonds immobilier, conformément à la résolution WHA23.14 portant création du fonds.

16. Le Comité a demandé que le projet de résolution contenu au paragraphe 31 soit modifié pour que, si la part du coût estimé de construction du nouveau bâtiment à Genève à supporter par l'OMS venait à dépasser Fr.s. 27 500 000 de plus de 10 %, une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires soit demandée à l'Assemblée de la Santé.

Fonds pour la technologie de l'information

17. Le Comité a constaté que les systèmes administratifs de base de l'Organisation (budget, finances, achats, ressources humaines, état des traitements) dataient de 25 ans et ne pourraient être maintenus durablement. Leur remplacement est devenu une priorité. Des travaux préparatoires importants ont déjà été accomplis et il a été décidé de suivre une approche modulaire qui établisse les liens voulus entre les systèmes. Le Comité a relevé qu'on abordait maintenant la phase opérationnelle du processus avec l'affectation d'un directeur de projet, d'un administrateur de projet et d'une équipe restreinte chargée du projet à laquelle s'ajoutent des membres du personnel des Régions et du Siège, ce qui en ferait un effort véritablement mondial de l'OMS. Les nouveaux systèmes devaient appuyer les activités financées aussi bien par le budget ordinaire que par des fonds extrabudgétaires.

18. Le Comité a été informé que les premiers fonds avaient été alloués dans le cadre de la priorité de l'Organisation « Investir dans le changement ». Toutefois, le coût du projet, estimé à quelque US \$50 millions, supposerait des fonds supplémentaires sous la forme de crédits du budget ordinaire et d'allocations au titre de dépenses d'appui au programme sur au moins trois ou quatre ans, étant donné l'importance des travaux concernés. Le Comité a noté qu'une estimation plus exacte serait disponible au cours des six prochains mois pour la première tranche du processus, qui doit être le système de financement.

19. Le Comité a également été informé que, si un système de technologie de l'information commun à toutes les organisations du système des Nations Unies paraît souhaitable au niveau des pays, il faudrait tout d'abord que certaines conditions préalables soient remplies. En particulier, un système utilisé par une organisation au niveau des pays ne saurait être différent de celui qu'utilisent d'autres parties de l'organisation, notamment le Siège. Par conséquent, si différentes organisations ont mis en place différents systèmes mondiaux, il ne sera pas possible d'intégrer ces systèmes au niveau des pays. Toutefois, au niveau des pays, les possibilités de mettre au point des approches communes avec d'autres organismes du système des Nations Unies, dans le domaine des communications vocales et en réseau, sont déjà à l'étude.

Fonds pour la sécurité

20. Le Comité a souligné l'importance de cette question qui concerne la sécurité du personnel de l'OMS travaillant dans des conditions dangereuses sur le terrain. Le Comité a été informé de la structure du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, dont l'OMS fait partie. Compte tenu de l'environnement dans lequel opèrent les organismes du système des Nations Unies, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé une augmentation du niveau des ressources disponibles pour assurer la sécurité des membres du personnel du système des Nations Unies et des personnes qui sont à leur charge. Les organismes du système des Nations Unies ont convenu de partager les coûts de ce système de sécurité renforcé. En outre, le Directeur général a créé un Département de coordination de la sécurité, avec notamment un responsable de la sécurité sur le terrain. Le Comité a exprimé son plein appui au renforcement des mesures destinées à assurer la sécurité du personnel et rappelé que les organes directeurs avaient félicité le personnel de l'OMS du travail accompli dans des conditions difficiles.

Fonds de roulement des ventes

21. Le Comité a noté que la mise en oeuvre du Règlement financier et des Règles de Gestion financière révisés avait entraîné un réexamen de la présentation du fonds de roulement des ventes dans le rapport financier de l'Organisation. La résolution proposée au paragraphe 32 du document EB109/22 vise à faire en sorte que l'ensemble des opérations concernant le fonds de roulement des ventes soit présenté sous un

seul compte, alors que, au titre des résolutions en vigueur de l'Assemblée mondiale de la Santé, actuellement les transactions figurent dans deux parties distinctes du rapport financier.

- Recommandation au Conseil exécutif**
- 2) **Adopter le projet de résolution contenu dans le document EB109/Conf.Paper N° 3 (version modifiée du projet de résolution contenu au paragraphe 31 du document EB109/22).**
 - 3) **Adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 32 du document EB109/22.**
 - 4) **Adopter le projet de décision contenu dans le document EB109/Conf.Paper N° 2.**

Point 4 de l'ordre du jour. Ressources humaines

Réforme de la gestion des ressources humaines (document EB109/25)

22. Le Comité a noté que l'élément principal en 2001 était la réforme des contrats et que des arrangements contractuels avaient été révisés après des discussions approfondies dans l'ensemble de l'Organisation. Il a également pris note et s'est félicité des progrès réalisés dans les différents domaines de la réforme de la gestion des ressources humaines, notamment eu égard à la gestion et au développement des services du personnel et aux efforts visant à améliorer l'équilibre en matière de représentation géographique et des sexes.

23. Le Comité a estimé que la réforme contractuelle était fondamentale et que ses incidences, et notamment les incidences en termes de coût et de cohérence au sein du régime commun des Nations Unies, devaient être soigneusement examinées. Il a obtenu les éclaircissements suivants :

- Les engagements à durée limitée proposés sont analogues aux engagements pour une durée limitée mis en place dans plusieurs organisations et programmes du régime commun, et notamment à l'Organisation des Nations Unies. La question du recours à ces dispositions au sein du régime commun des Nations Unies a été examinée par la Commission de la Fonction publique internationale en 1997, laquelle a approuvé des principes et lignes directrices à cette fin. Les engagements à durée limitée correspondent donc bien aux pratiques en cours dans le régime commun des Nations Unies.
- En ce qui concerne les engagements à court terme, à durée indéterminée et au titre de contrats de service, la mise en oeuvre sera généralement sans incidence sur les coûts. Il y aura des coûts supplémentaires seulement en ce qui concerne les nouveaux engagements à durée limitée, qui ont été conçus afin d'améliorer en partie les conditions d'emploi, conformément à la nécessité pour l'OMS d'être un employeur socialement responsable y compris lorsque les conditions de financement sont parfois instables. On a estimé à environ US \$3 millions les incidences financières annuelles, les dépenses supplémentaires de ce type étant pratiquement toutes couvertes au titre des fonds extrabudgétaires.

Il a également reçu des détails, sous forme de tableaux, concernant les caractéristiques essentielles des arrangements contractuels révisés et des indemnités de service applicables aux engagements à durée limitée.

Amendements au Règlement du Personnel (documents EB109/27 et EB109/27 Add.1)

24. En ce qui concerne les amendements au Règlement du Personnel relatifs aux mesures prises par la Commission de la Fonction publique internationale (document EB109/27), le Comité a été informé que le rapport annuel de cette Commission pour 2001 contenait un élément nécessitant la prise de mesures : un ajustement à la hausse de 3,87 %, en conformité avec la méthodologie établie, du barème des traitements de base minima du régime commun pour le personnel de la catégorie professionnelle et de rang supérieur selon la formule « ni perte-ni gain », à compter du 1^{er} mars 2002. La recommandation de la Commission avait été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies et il est prévu qu'elle soit mise en oeuvre dans toutes les instances du régime commun. Des ajustements parallèles, qui avaient été également approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, ont été également proposés pour les traitements du personnel hors classes, avec des ajustements analogues pour le traitement du Directeur général.

25. Le Comité a également pris note des points forts du rapport de la Commission, et notamment l'examen en cours du système de rémunération et d'allocations ; l'approbation de normes de conduite révisées pour la fonction publique internationale et les mesures prises par les organisations pour assurer une transition en douceur vers l'euro.

Recommandation au Conseil exécutif **5) Adopter les projets de résolutions figurant dans le document EB109/27.**

26. En ce qui concerne les amendements au Règlement du Personnel en vue de mettre en oeuvre la réforme contractuelle à compter du 1^{er} juillet 2002 et le système de gestion et de développement des services du personnel à compter du 1^{er} janvier 2002 (document EB109/27 Add.1), le Comité a prié le Directeur général d'examiner un amendement à l'article 4.5 du Statut du Personnel, qui refléterait les résolutions passées des organes directeurs concernant le renouvellement de l'engagement des Directeurs régionaux.

Recommandation au Conseil exécutif **6) Adopter les projets de résolutions figurant dans le document EB109/27 Add.1 à la lumière de l'examen par le Conseil de la proposition du Comité concernant l'article 4.5 du Statut du Personnel.**

Rapport annuel sur les ressources humaines (document EB109/37)

27. Le Comité a examiné ce rapport et en a pris note, en convenant que ce rapport annuel, contenant des données complètes au 31 décembre 2001, serait présenté à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé.

Point 5 de l'ordre du jour. Rapport du Président de la Commission de Vérification des Comptes

28. Le Président de la Commission de Vérification des Comptes a fait rapport au Comité de l'Administration, du Budget et des Finances sur les travaux de la cinquième réunion de la Commission

(voir document EBAC5/5). Afin de déterminer comment ses travaux pourraient le mieux appuyer les efforts de l'Organisation en matière de réforme, la Commission a réfléchi à son mandat. Elle a estimé que celui-ci était suffisamment détaillé et en même temps suffisamment large pour qu'elle puisse remplir son rôle. Les membres de la Commission avaient vivement déploré que la plupart des documents n'aient pas été envoyés suffisamment à temps pour qu'ils puissent se préparer et se consulter. La Commission a reçu l'assurance qu'à l'avenir tous les documents seraient distribués 15 jours ouvrables avant la réunion de la Commission et que, si les traductions n'étaient pas encore prêtes, des exemplaires préliminaires du texte en anglais seraient distribués. Elle a néanmoins suggéré une étude des difficultés opérationnelles rencontrées dans la préparation des documents des organes directeurs.

29. La Commission a examiné le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'état de la mise en oeuvre de ses recommandations et a été informée de l'état d'avancement de la vérification extérieure des comptes pour l'exercice 2000-2001. Elle a par ailleurs pris note des plans ambitieux du Bureau de la vérification intérieure des comptes et de la surveillance pour 2002, mais s'est demandé si une seule visite par an permettrait d'assurer une couverture suffisante des opérations régionales. Des membres ont suggéré d'autres possibilités et souligné la nécessité de se concentrer sur les principaux éléments de risque.

30. La Commission de Vérification des Comptes a examiné des rapports du Corps commun d'inspection, et en particulier un important rapport sur la gestion et l'administration à l'Organisation mondiale de la Santé, qui contient des recommandations très pertinentes et importantes. La Commission a exprimé un soutien résolu aux travaux du Corps commun d'inspection à cet égard et pris note de l'engagement de l'OMS à assurer l'entière mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport qui relèvent de la compétence du Directeur général, à l'exception éventuellement d'un ou deux domaines mineurs où des divergences de perception existent.

Point 6 de l'ordre du jour. Mise en oeuvre de la résolution WHA54.20 : information sur les catégories de dépenses (document EBABFC16/2)

31. Comme cela avait été expressément demandé dans la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2002-2003 (résolution WHA54.20), le Comité a été saisi d'un rapport sur le budget programme approuvé pour 2002-2003 ventilé par sections de la résolution portant ouverture de crédits et catégories de dépenses prévues. Il a été informé que la ventilation générale devait encore dans une certaine mesure être considérée comme provisoire, car les décisions sur le financement des divers résultats escomptés fixé dans le budget programme sont souvent prises par les Régions ou les Groupes à un moment plus proche de la mise en oeuvre effective ; cette approche est conforme aux principes de la budgétisation fondés sur les résultats. Aussi des montants relativement importants apparaissaient-ils encore sous la catégorie « Autres dépenses », qui seront tous réaffectés dans d'autres catégories ultérieurement. Le Comité a noté que la ventilation définitive par catégorie de dépenses figurerait dans le rapport financier vérifié de l'OMS pour l'exercice 2002-2003.

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES, SUPPLEANTS ET CONSEILLERS

Liban

Dr K. Karam (membre, Président)

Guatemala

Dr I. Lemus Bojorquez (membre)

M. A. Arenales Forno (conseiller)
M. I. Espinoza Farfán (conseiller)
Mlle S. Hochstetter Skinner-Klee (conseiller)

Guinée équatoriale

Dr S. Abia Nseng (membre)

Japon

M. O. Tasaka (suppléant du Dr H. Shinozaki)

M. A. Beppu (conseiller)
M. S. Hemmi (conseiller)

République populaire démocratique de Corée

M. Jang Chun Sik (suppléant du Dr Kim Won Ho)

M. Kim Yong Ho (conseiller)

Royaume-Uni

M. T. Kingham (suppléant du Professeur L. Donaldson)

Mlle H. Nellthorp (conseiller)
M. J. Bradley (conseiller)

= = =